

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
10 DECEMBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 36

L’an deux mille vingt,

le 15 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°136-2020 – TRANSITION ECOLOGIQUE : ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – RAPPORT SUITE A LA CONSULTATION DU PREFET DE REGION, DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ET DE L’AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la Transition Ecologique, rappelle que la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ». Ainsi elle précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au 1^{er} janvier 2017 plus de 20 000 habitants sont tenus de réaliser un plan climat-air-énergie territorial.

Il est rappelé que le PCAET est le document cadre de l’engagement du territoire sur les enjeux en terme d’atténuation des émissions de gaz à effet de serre, de production d’énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d’énergie, d’adaptation au changement climatique et de lutte contre la pollution de l’air.

Il s’articule en 3 volets :

- un diagnostic,
- une stratégie définissant des objectifs à divers horizons de temps,
- un programme d’actions.

Ce plan, d’une durée de 6 ans, concerne l’ensemble des habitants et acteurs du territoire.

Par délibération n°99-2017 du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes d’Arc Sud Bretagne s’est ainsi engagée à co-construire son PCAET. Le projet de PCAET a été arrêté par délibération n°151-2019 du 17 décembre 2019.

Pour élaborer le PCAET, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s’est impliquée dans le groupement de commande porté par Morbihan Energies afin de s’adjoindre les services d’un bureau d’étude. Le mandataire E6 a été désigné après une procédure d’appel d’offres en mars 2018.

Conformément à la procédure réglementaire concernant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le PCAET et son rapport environnemental ont été :

- Transmis pour avis le 2 janvier 2020 à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Elle avait 3 mois pour formuler un avis. Ce délai a été prolongé en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 (période d'urgence sanitaire). Le 21 juillet 2020, Arc Sud Bretagne a réceptionné un avis dans lequel la MRAe indique ne pas avoir eu le temps d'étudier le dossier. En conséquence, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.
- Transmis pour avis le 23 janvier 2020 au Président du Conseil Régional de Bretagne. Aucun retour n'est parvenu dans les délais impartis, son avis est réputé favorable.
- Transmis le 23 janvier 2020 au Préfet de Région, qui a émis un avis assorti de pistes d'amélioration en date du 20 juillet 2020.

Le Préfet de Région met en avant les points suivants :

- Une synthèse des enjeux claire et concise offrant une vision globale et pertinente,
- La qualité du travail concernant l'analyse des émissions de gaz à effet de serre, le fonctionnement de la séquestration carbone et la vulnérabilité du territoire,
- Une ambition forte en matière de réduction des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables,
- La cohérence du plan d'action au regard de la stratégie et de l'objectif TEPOS (Territoire à énergie positive),
- Un plan d'actions clair et vivant.

Par ailleurs, le Préfet de Région attire l'attention de la Communauté de Communes suite à l'adoption du décret du 21 avril 2020 relatif à la stratégie nationale bas carbone. Cet élément devra être intégré à l'occasion du bilan à mi-parcours.

Le rapport de modification est annexé à la présente délibération. Il y présente une analyse en réponse à ces observations ainsi que des propositions de modifications du PCAET.

Les modifications portent notamment sur :

- Un rappel des compétences de la Communauté de Communes,
- Les modalités de calculs du potentiel atteignable de production d'énergie renouvelable. En effet, des erreurs s'étaient glissées dans le rapport diagnostic, qui est corrigé en conséquence,
- Dans la stratégie, la Préfecture de Région indique que les choix en matière d'activité agricole ne permettent pas d'atteindre les objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre. Il est demandé d'étayer ce choix. La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a effectivement fait le choix de ne pas réduire l'activité agricole du territoire en raison de sa place dans le système alimentaire régional (contribution alimentaire envers les territoires urbains). Toutefois, la Communauté de Communes est soucieuse de tendre vers les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. L'action 5.1 prévoit de travailler sur l'évolution des pratiques agricoles et forestières en partenariat avec les organisations agricoles du territoire. Les changements productifs sont inhérents aux entreprises et exploitations agricoles du territoire, la Communauté de Communes est un des maillons de cette évolution attendue,
- La gouvernance qui sera mise en place pour suivre et évaluer le PCAET.

Conformément aux articles R. 122-17, L. 229-2 et R. 229-51 et suivants du Code de l'Environnement, le PCAET doit être soumis à la consultation du public par voie électronique. Ce dossier est mis en consultation du public pour une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours et le public doit en être informé 15 jours auparavant. En conséquence, la consultation du public par voie électronique se déroulera du 14 janvier au 17 février 2021. Les documents seront consultables sur le site internet <https://www.arc-sud-bretagne.fr/>. Ils seront aussi consultables sur support papier au siège d'Arc Sud Bretagne (Les Bruyères – Rue du Hinly à Muzillac) les lundis de 9h à 12h et du mardi au vendredi de

9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que dans toutes les mairies de la Communauté de Communes aux heures d'ouverture.

Le recueil des observations pourra se faire à partir du formulaire de contact de la page web, par email à l'adresse contact@arcsudbretagne.fr et par voie postale (Allée Raymond Le Duigou 56190 MUZILLAC) en précisant l'objet de la manière suivante : PCAET – consultation du public.

A l'issue de la consultation du public, le Conseil Communautaire sera amené à délibérer pour approuver le PCAET. Il décidera si des modifications sont nécessaires au regard des observations du public.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport des modifications apportées au projet de Plan Climat Air Energie Territorial suite à l'avis du Préfet de Région, tel que présenté en annexe,
- **APPROUVE** le rapport diagnostic modifié, tel que présenté en annexe,
- **ARRETE** le Plan Climat Air Energie Territorial,
- **APPROUVE** les modalités de consultation du public,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager et à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/12/2020
Le Président,

